

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN CAUX
☎ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

ARRÊTE MUNICIPAL N° 240/2017

Prescrivant l'enquête publique sur la
révision du Plan d'Occupation des Sols
en Plan Local d'Urbanisme de Saint-
Valery-en-Caux

La Députée-Maire de Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime),

VU :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants
- Les articles 7 à 21 du décret modifié n°85453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Valery-en-Caux du 12 avril 2011, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Saint-Valery-en-Caux,
- Le débat au sein du Conseil Municipal de Saint-Valery-en-Caux du 29 février 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Valery-en-Caux du 08 septembre 2016 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- La décision du 22 septembre 2016 de Monsieur Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Pascale BOGAERT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Catherine LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Les pièces des dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Valery-en-Caux du mercredi 10 mai 2017 au samedi 10 juin 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Pascale BOGAERT, formatrice en informatique a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Madame Catherine LEMOINE, inspectrice de l'Education Nationale en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Les pièces des dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenus à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 10 mai 2017 au 10 juin 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maire de Saint-Valery-en-Caux, siège de l'enquête, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, soit le samedi de 09h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers en Mairie ou librement sur le site de la ville <http://www.ville-saint-valery-en-caux.fr/> et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouverts à cet effet, ou les transmettre à l'attention de madame le commissaire enquêteur, qui les annexera au registre :

- Soit par voie postale à l'adresse de la Mairie : Place de l'Hôtel de ville – B.P. 47 – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@ville-saint-valery-en-caux.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-Valery-en-Caux.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Valery-en-Caux les :

- Mercredi 10 mai 2017 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 19 mai 2017 de 16h00 à 19h00
- Lundi 29 mai 2017 de 08h30 à 11h30
- Samedi 10 juin 2017 de 09h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il transmettra au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Saint-Valery-en-Caux, les dossiers avec le rapport ainsi que ses avis et conclusions motivées ;

Le Plan local d'Urbanisme sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU, en vue de cette approbation.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, Madame le maire adressera une copie du rapport avec avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur à Madame La Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Ces documents seront tenus, pendant un an, à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Valery-en-Caux.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparents dans les deux journaux suivants :

- Le Courrier cauchois
- Le Paris Normandie

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique : avant l'ouverture de l'enquête pour première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en mairie visible de la voie publique et dans les lieux d'affichage habituel de la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Dominique CHAUVEL, Députée-Maire ou le service Urbanisme de la Mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
- Madame Pascale BOGAERT, commissaire enquêteur titulaire
- Madame Catherine LEMOINE, commissaire enquêteur suppléante,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Saint-Valery-en-Caux, le 06 avril 2017



La Députée-Maire


Dominique CHAUVEL

La Députée-Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.